



Bulletin départemental n° 333

Sommaire:

CASNAV :

Scolarisation EFIV-EANA

Pôle des élèves :

CNRD

Pôle premier degré :

- Congé de formation professionnelle*
- Mouvement interdépartemental 1er degré*
- Mouvement interdépartemental 1er degré au titre du handicap*

Avignon, le 07 novembre 2019,

Le Directeur académique
des services de l'Éducation nationale

à

Mesdames et Messieurs les directeurs d'école
Mesdames et Messieurs les enseignants
S/C Mesdames et Messieurs les IEN CCPD

Adjoint au DASEN
en charge du 1^{er} degré

Référence
2019

Dossier suivi par

C. CROS

Téléphone

04 90 27 76 07

Fax

04 90 82 96 18

Mél.

ce.iena84

@ac-aix-marseille.fr

49 rue Thiers

84077 Avignon

Horaires d'ouverture :

8h30 – 12h

13h30 – 16h30

Accès personnes à

mobilité réduite :

26 rue Notre Dame

des 7 douleurs

Objet : accueil, scolarisation et scolarité des EANA et EFIV 1er degré

1- Définition des publics concernés

Un Élève Allophone Nouvellement Arrivé en France (**EANA**), maîtrise une ou plusieurs autres langues que le français, langue de scolarisation. Il est entré sur le territoire national depuis moins de douze mois. Il peut avoir des compétences en langue française, être de nationalité française.

Les élèves scolarisés dans un établissement français à l'étranger ne sont pas considérés comme des allophones.

Sont considérés comme **EFIV** les Enfants issus de Familles Itinérantes et de Voyageurs ainsi que ceux de familles sédentarisées depuis peu, ayant un mode de relation discontinu à l'école.

Certains élèves peuvent être à la fois **EFIV** et **EANA**.

2- Inscription

L'inscription des élèves se fait auprès des mairies. Les élèves en âge d'être scolarisés au collège sont, sauf cas exceptionnel, orientés vers le collège de secteur.

Le directeur d'école accueille l'élève et le scolarise dans les plus brefs délais.

En l'absence ou dans l'attente de documents, l'élève doit être admis immédiatement par l'école et scolarisé. Pour les EFIV, selon les dispositions de la circulaire n° 91-220 du 30 juillet 1991, même si la famille ne peut pas, lors de la demande d'inscription, présenter un ou plusieurs des documents nécessaires, l'élève doit bénéficier d'une admission provisoire, dans l'attente de la présentation, dans les plus brefs délais, des documents qui permettent d'effectuer son inscription. Dans ce cas, l'IEN doit être informé.

Au moment de l'inscription le directeur recueille toutes les informations précises et complète la fiche de renseignement élève allophone 1^{er} degré qu'il transmet à l'enseignant d'UPE2A.

3-Scolarisation des EANA et des EFIV

L'enseignant d'UPE2A, référent de l'école, évalue l'élève, aide au positionnement dans un niveau de classe, transmet les résultats à l'enseignant de classe ordinaire et à la famille.



Il renseigne au fur et à mesure des arrivées le tableau unique Excel (TU) pour analyse périodique du CASNAV. Il organise les modalités de prise en charge avec l'appui du CASNAV.

Le positionnement dans un niveau de classe se fait en prenant en compte plusieurs éléments :

- dernière classe terminée dans le pays de scolarisation antérieure ou dans l'école précédente ;
- niveau de compétences en lecture/compréhension et en mathématiques (en langue d'origine) ;
- interruption de scolarité (en particulier pour les EFIV) ;
- âge de l'élève.

Un écart maximum de deux ans par rapport à la classe d'âge peut être préconisé, en particulier, pour les élèves non scolarisés antérieurement.

Les élèves sont inscrits en classe ordinaire, l'inclusion constituant la principale modalité de scolarisation.

En fonction des compétences et des besoins, l'enseignant d'UPE2A définit le nombre d'heures de prise en charge hebdomadaire, celui-ci est susceptible d'évoluer.

L'enseignant d'UPE2A assure une liaison avec l'ensemble de l'équipe pédagogique de l'école.

Quels que soient l'âge et le niveau des élèves, les enseignants d'UPE2A constituent des groupes jusqu'à 15 élèves en même temps. Un travail de différenciation sera mis en place au sein de chaque groupe.

La prise en charge d'un seul élève doit être soumise à l'IEN qui étudiera la proposition en fonction des besoins de la circonscription. Une convention pourra être proposée aux familles pour une prise en charge dans une école à proximité.

L'enseignant d'UPE2A et les directeurs d'école assurent la liaison CM2 / collège en lien avec le CASNAV et le bureau des élèves, tout particulièrement si la prolongation de la prise en charge UPE2A est nécessaire.

Dans le cadre du schéma départemental d'accueil des gens du voyage, les enseignants d'UPE2A ont pour mission d'assurer le lien entre les aires de stationnement, les familles et les écoles.

Les modalités d'intervention seront travaillées avec le CASNAV et soumises à l'IEN de circonscription.

4- Organisation départementale :

Une école : un enseignant UPE2A référent

Toutes les écoles du département ont un enseignant d'UPE2A référent.

Dès la rentrée, les enseignants d'UPE2A établissent une cartographie des besoins en prenant contact avec toutes les écoles.

Au moyen de conventions, le regroupement des élèves dans une école à proximité sera favorisé afin d'optimiser les prises en charge (*cf. convention EANA UPE2A*).

Cas particulier des circonscriptions : Avignon 1,2,3

Les circonscriptions Avignon 1, 2, et 3 auront un fonctionnement mutualisé coordonné par le CASNAV et soumis à la validation des Inspecteurs de circonscription. Comme pour tout enseignant d'UPE2A, les lieux d'intervention pourront évoluer en fonction des besoins.



Pilotage et référents CASNAV

Pilotage : Corinne Cros, adjointe au DASEN en charge du 1^{er} degré

CASNAV :

- Référent dossier départemental 1^{er} degré : Fabienne Roche-Bono

- Référent des circonscriptions :

Fabienne Roche-Bono : Avignon 1,2,3, Carpentras, Orange, Bollène, Isle sur la Sorgue

David Caraty : Apt, Pertuis, Cavaillon

- Coordinatrice départementale EFIV : Fabienne Roche-Bono

- Référent DELF Prim 84 : David Caraty

3/3



Christian PATOZ

PJ :

- Fiche de renseignement élève allophone 1^{er} degré
- Convention EANA UPE2A

DSDEN84 - FICHE RENSEIGNEMENT ELEVE ALLOPHONE 1^{er} degré

L'ENFANT NOM : _____ PRENOM : _____ Sexe : _____

Date naissance : _____ Date arrivée en France : _____

Pays naissance : _____ Pays avant la France : _____

Langue maternelle : _____ Langue scolarisation : _____

RESPONSABLE LÉGAL

Nom : _____ Prénom : _____

Lien de parenté : père mère autre (préciser) : _____

Adresse postale : _____

Téléphone : _____ Mail : _____

Si nécessaire, contact d'une personne parlant français : _____

ÉVALUATION À L'ARRIVÉE réalisée le : _____ par : _____

Ecole : _____ Ville : _____ Circonscription : _____

Dernière classe fréquentée : _____

Classe inscription en France : CP CE1 CE2 CM1 CM2 autre : _____

Résultats 1 ► LANGUE FRANÇAISE

| <i>Compréhension Orale</i> | | <i>Production Orale</i> | | |
|---|-------------|---|-----------|--|
| Non francophone complet (NF) | ≤ A1.1 | Non producteur (NP) | ≤ A1.1 | |
| Reconnaît quelques expressions familières et quotidiennes, peut s'identifier et répondre à quelques questions personnelles. | A1.1 | Peut répondre à des questions concernant sa nationalité, son âge, son lieu d'habitation, son école au moyen d'énoncés simples (un ou deux mots) en ayant recours à la langue première ou à d'autres langues. | A1.1 | |
| Comprend des mots familiers et des expressions très courantes au sujet de lui-même ou de sa famille si on lui parle distinctement et lentement. | A1 | Peut communiquer de façon simple si l'interlocuteur répète ou reformule et l'aide à formuler. Peut poser des questions simples sur des sujets familiers. Peut décrire son lieu d'habitation avec des phrases simples. | A1 | |
| Comprend des expressions et un vocabulaire très fréquent relatif à ce qui le concerne de très près. | A2 | Peut communiquer lors de tâches simples et habituelles. Peut utiliser une série de phrases pour décrire sa famille, ses loisirs. | A2 | |
| Comprend les points essentiels quand un langage clair et standard est utilisé sur des sujets familiers. | ≥ B1 | Peut s'exprimer de manière simple pour raconter des expériences et des événements, des rêves, des espoirs ou des buts. | B1 | |
| <i>Lecture / Compréhension Écrite</i> | | <i>Production d'écrit</i> | | |
| Non lecteur (NL) | ≤ A1.1 | Non producteur (NP) | ≤ A1.1 | |
| Reconnaît des mots dans différentes graphies (scripte, cursif, minuscule, majuscule). Déchiffre des syllabes, des noms, des mots courants. | A1.1 (D) | Peut copier des mots et des phrases ou écrire seul des mots connus, dans différentes graphies. | A1.1 (CP) | |
| Peut comprendre des noms familiers, des mots, des phrases très simples. | A1 (CP) | Peut écrire une phrase simple, porter des détails personnels dans un questionnaire. | A1 (CE1) | |
| Peut comprendre des textes courts très simples. Peut trouver une information dans des documents courants. | A2 (CE1) | Peut écrire des textes simples et courts avec un respect aléatoire des normes. | A2 (CE2) | |
| Comprend textes rédigés dans une langue courante, relative à l'école, au collège. (préciser) : | ≥ B1 ... | Peut écrire un texte simple et cohérent sur des sujets familiers en respectant les normes. | ≥ B1 | |

Résultats 2 ► LECTURE/COMPRÉHENSION

En langue de scolarisation antérieure =

| | | |
|---|-----|--|
| Non lecteur (NL) | NL | |
| Déchiffre des syllabes, des noms, des mots les plus courants, des données chiffrées dans un texte court | D | |
| Peut comprendre des noms familiers, des mots ainsi que des phrases très simples | CP | |
| Peut comprendre des textes courts et simples | CE1 | |
| Peut comprendre des textes rédigés dans une langue courante ou relative à l'école ou au collège. Niveau fin de (préciser) : | | |

Résultats 3 ► MATHÉMATIQUES

En langue de scolarisation antérieure =

| | | |
|---|------|--|
| Niveau de compétences très faible Peut réaliser un exercice en suivant un modèle | < CP | |
| Niveau de compétences acquis. Niveau fin de : (préciser) | | |

CONVENTION ÉCOLES - PARENTS

Scolarisation d'un EANA ou EFIV dans une école avec dispositif UPE2A

Année scolaire : 20... / 20...

La présente convention porte sur l'organisation de cours de français dans une école proposant un dispositif UPE2A pour un élève nouvellement arrivé en France dont l'école d'inscription habituelle ne propose pas de soutien UPE2A.

ÉCOLE d'INSCRIPTION de l'ÉLÈVE

Nom de l'école :

Ville :

Circonscription :

Mail école :

Tél. école :

ÉCOLE d'ACCUEIL de l'ÉLÈVE en UPE2A

Nom de l'école :

Ville :

Circonscription :

Mail école :

Tél. école :

ENSEIGNANT UPE2A RÉFÉRENT

Nom :

Prénom :

Tél :

Organisation du dispositif :

Suite à une évaluation linguistique et scolaire, l'élève :

L'ÉLÈVE Nom :

Prénom :

Inscrit en classe de :

bénéficie de cours de français en UPE2A à l'école :

Jours et horaires de prise en charge en UPE2A :

L'école d'accueil est responsable de l'élève sur son temps de présence prévu. L'élève et la famille sont tenus de respecter le règlement intérieur. Le matériel est fourni par l'école d'inscription de l'élève.

Les parents ou le responsable légal acceptent le dispositif proposé et sont responsables des déplacements de l'élève entre l'école d'inscription et l'école d'accueil.

Fait à , le

| | | | |
|---|--|---|--|
| Directeur/trice de l'école d'inscription de l'élève Nom : Prénom : Signature : | | Directeur/trice de l'école d'accueil en UPE2A Nom : Prénom : Signature : | |
| Parent/s ou représentant légal : | Inspecteur/trice de la circonscription : | Inspecteur d'Académie DSDEN : | |

Avignon, le 4 novembre 2019

Le Directeur académique
des services de l'Éducation nationale de Vaucluse

à

Mesdames et Messieurs
les chefs d'établissement du second degré
public et privé

Messieurs les chefs d'établissement agricole (lycées
professionnels)

Mesdames et Messieurs les professeurs d'Histoire
s/c des chefs d'établissement

Monsieur le directeur départemental des anciens
combattants et victimes de guerre

Monsieur le responsable local de l'enseignement du
centre pénitentiaire du PONTET

Mesdames et Messieurs les directeurs et directrices
des Centres de Formation d'Apprentis

Mesdames et Messieurs les directeurs d'Instituts
Médico-éducatifs

Madame la directrice
STEMO AVIGNON
- pour information

Pôle des élèves

Référence
2019

Dossier suivi par
Magali DEBOURGES
Yannick MONTI

Téléphone
04 90 27 76 90
04 90 27 76 94

Fax
04 90 27 76 79

Mél.
yannick.monti
@ac-aix-marseille.fr

49 rue Thiers
84077 Avignon

Horaires d'ouverture :
8h30 – 12h
13h30 – 16h30

Accès personnes à
mobilité réduite :
26 rue Notre Dame
des 7 douleurs

Objet : Concours national de la Résistance et de la Déportation – Session 2020

Réf : Arrêté du 23 juin 2016, publié au JO du 28 juin 2016
Arrêté du recteur d'académie du 13 juillet 2017
Circulaire académique de cadrage de la session 2019-2020 du CNRD du 9 octobre 2019
Règlement annuel du concours sur le site Eduscol

J'ai l'honneur d'appeler votre attention sur les dispositions réglementaires citées en référence relatives aux modalités d'organisation du Concours National de la Résistance et de la Déportation (CNRD).

Vous voudrez bien porter ces textes, ainsi que la présente circulaire, à la connaissance des professeurs d'Histoire de votre établissement afin de susciter la participation la plus large possible.

Le thème suivant a été retenu cette année : « **1940. Entrer en résistance. Comprendre, refuser, résister.** ».

I – Public concerné, catégories de participation, nature des épreuves et inscription des candidats



2/5

1. Elèves pouvant participer au concours :

Le Concours National de la Résistance et de la Déportation est ouvert aux élèves des classes de lycée - à l'exception des formations post-baccalauréat - et des classes de 3^{ème} de collège uniquement, incluant les sections d'enseignement général et professionnel adapté. Le concours est également ouvert à un certain nombre d'établissements ou de jeunes temporairement empêchés de fréquenter un établissement scolaire, dont la liste est fixée au 1-2 « autres établissements » et 1-3 « situations particulières » du règlement du CNRD année 2019-2020.

2. Catégories de participation :

Le CNRD comporte 4 catégories de participation, comme l'année précédente :

Catégorie 1 - classes de tous les lycées (et assimilées) : rédaction d'un devoir individuel en classe, portant sur le sujet académique dans le cadre du thème annuel - durée 3 h.

Catégorie 2 - classes de tous les lycées (et assimilées) : réalisation d'un travail collectif pouvant prendre différentes formes, portant sur le thème annuel.

Catégorie 3 - classes de troisième (et assimilées) : rédaction d'un devoir individuel en classe, portant sur un sujet académique dans le cadre du thème annuel - durée 2 h.

Catégorie 4 - classes de troisième (et assimilées) : réalisation d'un travail collectif pouvant prendre différentes formes, portant sur le thème annuel.

3. Nature des épreuves :

3.1. Devoir individuel portant sur un sujet académique (1^{ère} et 3^{ème} catégories)

Les sujets des devoirs individuels sont élaborés par une commission académique présidée par un inspecteur pédagogique régional d'histoire et de géographie désigné par le recteur. Cette commission est en outre composée de deux représentants de chaque jury départemental désignés par les présidents des jurys départementaux.

Les sujets des devoirs individuels ne prendront pas nécessairement la forme des sujets d'examen. Deux types de sujets sont possibles :

- Un sujet de type « composition ». Il peut éventuellement s'appuyer sur une citation ou un court extrait de texte (quatre ou cinq lignes).
- Un sujet avec documents. Il repose sur quelques documents (quatre ou cinq) de nature différente. L'intitulé peut être accompagné d'une consigne générale visant à orienter l'étude des documents. Pour les candidats concourant dans la 3^{ème} catégorie (classes de 3^{ème} et assimilées), le sujet pourra viser la réalisation d'une tâche précise (construire un article de presse, rendre un attendu de jugement, imaginer un dialogue...) que le candidat devra toutefois expliciter en quelques lignes. Il s'agit de laisser aux élèves le choix du traitement et de l'utilisation des documents ainsi que la possibilité d'organiser librement leur devoir.

Pour plus de précision se reporter au 4.2 « les épreuves » du règlement annuel.

3.2. Travaux collectifs (2^{ème} et 4^{ème} catégories)

Les candidats peuvent réaliser :

- soit un ouvrage (mémoire illustré ou non par des documents iconographiques, journaux, BD), prenant la forme d'un dossier manuscrit, imprimé ou stocké sur un support numérique ; **impérativement accompagnée d'un document de présentation rédigé** sur le même type de support ;
- soit une présentation numérique interactive (diaporama, livre numérique, site internet...), comprenant des textes, des images, éventuellement des vidéos, **impérativement accompagnée d'un document de présentation rédigé** (l'ensemble des documents étant stocké sur un support numérique) ;
- soit un film ou un document sonore, **impérativement accompagné d'un document de présentation rédigé** (l'ensemble des documents étant stocké sur un support numérique) ;
- soit une production destinée à être exposée et éventuellement manipulée (panneaux d'exposition, jeux de société, diaporama, œuvre artistique,...), éventuellement complétée par des documents sur support numérique et **impérativement accompagnée d'un document de présentation rédigé** (manuscrit ou imprimé).

Je vous invite à vous référer au règlement ci-joint concernant les contraintes formelles et le respect de la propriété intellectuelle et du droit à l'image.

3.3 Aides diverses

Les enseignants aideront leurs élèves à préparer l'épreuve à partir du thème national. Ils devront privilégier les recherches personnelles, recueils et témoignages, notamment auprès des résistants et déportés. Une liste de personnalités à contacter dans cette perspective est disponible auprès du pôle des élèves à la DSDEN (pole.eleves84@ac-aix-marseille.fr).

Les sites suivants peuvent constituer une ressource supplémentaire :

- <http://www.reseau-canope.fr/cnrd/collection/8897>
- <http://www.fondationresistance.org/pages/accueil/>
- <http://www.museedelaresistanceenligne.org/>
- https://www.pedagogie.ac-aix-marseille.fr/jcms/c_423605/fr/accueil

Les services des Archives Départementales (Palais des Papes – Avignon – tél : 04.90.86.16.18) et le musée de la Résistance de Fontaine de Vaucluse (tél : 04.90.20.24.00) peuvent constituer des ressources.

La fréquentation du site académique « mémoire et citoyenneté » apportant des pistes pédagogiques et des ressources peut être profitable : https://www.pedagogie.ac-aix-marseille.fr/jcms/c_423605/fr/accueil.

Par ailleurs, la Direction Départementale des Anciens Combattants et Victimes de Guerre offre un soutien technique (prêts et recherches diverses) ainsi que la mise à disposition gratuite de certaines expositions, brochures ou dépliants. Pour tous renseignements complémentaires, je vous invite à prendre l'attache de M. Patrick ANNE (Tél : 04 90 80 47 74).

4. Inscription des candidats

Les chefs d'établissement des collèges, des lycées et des autres établissements pourront inscrire les élèves participant au CNRD **jusqu'au 19 décembre 2019**, délai de rigueur. Ils devront adresser les listes de candidats en utilisant le fichier EXCEL mis en annexe et proposer au moins un enseignant pour la correction (onglet N°5 du fichier). Ce fichier devra être transmis à la Direction des services départementaux de l'Education nationale (DSDEN) de Vaucluse par voie électronique : pole.eleves84@ac-aix-marseille.fr.

Abandon du coupon réponse au profit du fichier EXCEL joint à la circulaire.





II – Préparation et réalisation des épreuves

Les professeurs responsables devront identifier les travaux, individuels ou collectifs, de manière très lisible : nom, prénom et classe de chaque candidat en lettres capitales, nom et coordonnées de l'établissement fréquenté et catégorie de participation au concours.

4/5

1- Dispositions spécifiques aux devoirs individuels

La date des épreuves est fixée au **vendredi 27 mars 2020 pour les devoirs individuels**.

Afin que les candidats partagent les mêmes conditions de concours, les épreuves doivent impérativement se dérouler le matin de ce jour.

Conformément aux instructions ministérielles précisées par la note de service citée en référence, ce type d'épreuve doit être réalisé dans le respect de l'anonymat des candidats.

Ces mentions doivent figurer à un endroit unique, pour chaque élément composant le projet afin de nous permettre d'assurer l'anonymat des productions présentées au jury.

A cet effet, la papeterie devant être utilisée vous sera remise lors du retrait des sujets.

Afin de faciliter les travaux du jury, les professeurs veilleront à établir un pré-classement dans les copies de leurs élèves. La correction des devoirs sera subordonnée à ce classement.

2- Dispositions spécifiques aux travaux collectifs

Il est demandé aux candidats de respecter avec la plus grande vigilance les dispositions suivantes. Les travaux ne respectant pas ces règles seront écartés par le jury.

Un document de présentation doit être impérativement joint à chaque travail collectif.

Le nombre d'élèves participant à un devoir collectif est de **deux au minimum**. Le nombre maximum n'est pas limité. Vous veillerez à ce qu'un même travail collectif ne puisse être réalisé à la fois par des élèves habilités à candidater dans la deuxième catégorie et par des élèves habilités à candidater dans la quatrième catégorie (se référer au 2-3 « restrictions relatives aux travaux collectifs » du règlement annuel). Toutefois, les lauréats seront représentés par 4 élèves au maximum, désignés par leurs camarades, dans le cas où leur travail serait primé.

Les sources de tous les documents (textes, photos, réalisations artistiques, cartes, extraits sonores ou vidéos, etc.) figurant dans les productions des élèves doivent être explicitement mentionnées.

Par ailleurs, les candidats doivent obtenir une **autorisation écrite de chaque personne interviewée**. Un modèle d'autorisation est téléchargeable sur le site Eduscol, à l'adresse : <http://eduscol.education.fr/cnrd>.

Les seuls supports de données numériques acceptés sont les clés USB et ne devront pas excéder 1 Go.

En cas d'utilisation de supports informatiques, le logiciel nécessaire pour ouvrir le document sera précisé ainsi que toute autre information technique nécessaire à sa lecture. Les candidats doivent utiliser des formats de fichiers courants pouvant être lus sur la plupart des ordinateurs sans nécessiter l'installation de logiciels spécifiques.

Dans l'hypothèse où les candidats ont choisi de réaliser un site internet, ils doivent présenter au jury de correction une version sur support numérique qui ne doit pas différer de la version en ligne.



5/5

Lorsque le travail des élèves est exclusivement constitué d'une vidéo ou d'un document sonore, sa durée ne doit pas excéder 20 minutes.

Lorsque le travail des élèves consiste en une présentation numérique par des vidéos ou des documents sonores, la durée totale de l'ensemble de ces enregistrements ne doit pas excéder 10 minutes.

Il conviendra de veiller à ce que le transport des œuvres ne suscite aucune difficulté (poids, dimensions, fragilité). Pour plus de précisions se référer aux 5-2-4 et 5-2-5 du règlement annuel.

Je vous demande de bien vouloir veiller à ce que les travaux collectifs restent confidentiels et ne soient pas « médiatisés » avant la proclamation du palmarès départemental.

III - Evaluation des travaux du jury

« Les jurys académiques sont attentifs, lors de l'évaluation des productions des élèves, tant individuelles que collectives, à la qualité de la présentation, de l'expression et l'argumentation, à la mobilisation des connaissances essentielles pour la compréhension du sujet abordé, ainsi qu'à la pertinence de la démarche historique et de la réflexion civique des candidats.

Concernant spécifiquement les travaux collectifs, la qualité de la conception et l'originalité du projet, réalisé dans le respect du thème annuel et des consignes réglementaires, ainsi que l'implication personnelle des élèves sont également des éléments importants à prendre en compte lors de l'évaluation. » cf le 7-2 du règlement annuel.

IV - Calendrier

L'ensemble des travaux (individuels ou collectifs) devra me parvenir sous le présent timbre pour le **lundi 30 mars 2020, délai de rigueur.**

Tous travaux arrivés après cette date ne pourront être jugés recevables.

Un jury départemental se réunira les jours suivants pour établir la liste des lauréats dans les différentes catégories.

Le jury académique se réunira le 13 mai 2020 et aura la tâche de choisir parmi les sélections départementales les meilleurs travaux qui seront adressés au jury national.

Je vous remercie de veiller à l'application de ces instructions, destinée à faciliter les travaux du jury.



Christian PATOZ

D. J. : - Règlement annuel du Concours – Année 2019-2020 – Eduscol
- Tableau Excel
- Fiches méthodes pour la réalisation des travaux collectifs

Fiche méthode pour la réalisation des travaux collectifs

1 - Le document de présentation rédigé

► Ce que dit le règlement du CNRD (depuis la session 2018-2019) :

Tous les travaux collectifs des catégories 2 et 4 (classe de troisième, de lycée et assimilées) doivent être impérativement accompagnés d'un document de présentation rédigé.

Celui-ci doit être joint au travail remis au collège des correcteurs.

1. Sous la forme d'un fichier en pdf sur la même clé USB que le travail présenté sur support numérique
2. Sous la forme d'un document papier imprimé ou manuscrit.

► Pourquoi un document de présentation rédigé ?

- **Une aide pour expliquer sa démarche et les bénéfices du travail réalisé**

Le document de présentation rédigé forme un ensemble avec le travail remis au collège des correcteurs.

Il le complète en apportant des informations sur la phase d'élaboration.

Il s'apparente à un *journal de bord* aidant ainsi à exprimer les difficultés et les avancées qui marquent les étapes du travail.

Il indique les motivations qui ont porté les candidats, ce qui a guidé leurs choix.

Il permet d'apporter des données importantes difficiles à discerner de par la nature du travail présenté au jury.

- **Une aide pour les correcteurs**

Il documente et enrichit le point de vue des correcteurs.

Il éclaire les correcteurs sur la place et le rôle des enseignants, sur la constitution de l'équipe, le rôle de chacun, les moyens qu'ils se sont donnés pour aboutir, de quelles façons les partenaires ont contribué.

- **Un moyen d'affirmer sa rigueur scientifique**

Le document de présentation rédigé représente, dans certains cas, la seule possibilité d'indiquer les crédits, les éléments bibliographiques, la provenance et les mentions concernant les sources, les indications obligatoires en rapport avec les droits d'auteurs, le droit à l'image.

► Comment rédiger le document de présentation ?

Il n'existe pas de modèle de document de présentation rédigé puisque son contenu dépend de la nature du travail remis aux correcteurs et du parcours des candidats.

Le document de présentation rédigé est sobre, les candidats réservent l'essentiel de leurs forces au travail remis au jury.

Cependant, la même exigence de qualité est attendue que pour le travail remis aux correcteurs, elle passe par une relecture incluant la correction orthographique et grammaticale, une présentation claire, organisée en chapitres.

Le document de présentation doit être essentiellement rédigé par les élèves. Il peut donc inclure la contribution directe des professeurs et, le cas échéant, des intervenants et des partenaires ayant accompagné les candidats.

Les candidats et leurs professeurs feront le rapprochement avec les compétences qui sont attendues pour rédiger la fiche de synthèse (note synthétique) des travaux personnels encadrés (TPE).

► Exemples de documents rédigés

[Lien vers un article du Portail national de ressources du CNRD.](#)

Il donne accès à plusieurs exemples de documents de présentation rédigés de formes diversifiées. Ces exemples sont liés à des travaux collectifs de lauréats nationaux de la session 2017 « S'engager pour libérer la France ». Ils illustrent la diversité des propositions des candidats.

Fiche méthode pour la réalisation des travaux collectifs

2 - Formats et supports acceptés

► Ce que dit le règlement du CNRD (depuis la session 2018-2019) :

Tous les travaux collectifs des catégories 2 et 4 (classe de troisième, de lycée et assimilées) doivent comporter une version numérique doublant la version matérialisée du travail présenté au collège des correcteurs. Cette version numérique est impérativement enregistrée sur une clé USB. La même où se trouve le document de présentation rédigé désormais obligatoire.

Cette disposition ne modifie pas les contraintes formelles énoncées par le règlement du concours qui régissent le volume, le poids, la durée des travaux présentés.

► Pourquoi doubler la version matérialisée du travail collectif par sa version numérique ?

Les travaux sont susceptibles d'être évalués à deux reprises au plan académique et une fois par le collège national des correcteurs. Pour optimiser leurs échanges et les séances de délibération, les correcteurs ont besoin de prendre connaissance des travaux en amont. Les possibilités offertes par les TIC rendent cette étape plus aisée.

Par ailleurs, les productions sont plus faciles à valoriser lorsqu'on en dispose d'une version numérique.

L'archivage s'en trouve aussi plus efficace.

Enfin, cela permet aux candidats de dupliquer leur production pour en conserver une copie.

► Tous les types de travaux collectifs sont concernés...

Les documents papier (mémoire, exposition, dossier, BD, récit...)

Les documents sonores sur CD (clip, œuvres musicales, émission de radio...)

Les documents audiovisuels sur DVD (films, diaporamas sonorisés...)

Les objets (jeux, maquettes, œuvres d'art, livre-objet, malle...)

Les présentations numériques sur internet (blog, livre numérique, dossier interactif...)

► ... avec des consignes distinctes selon les types de travaux

Formats des fichiers numériques demandés :

Fichier texte : .doc .pdf

Fichier image : .jpg .tif .gif

Fichier vidéo : .mp4 .mov .avi

Fichier son : .mp3 .wav

Fichier multimédia : .pdf .ppt ou un exécutable en html ne nécessitant pas de disposer d'un logiciel particulier pour pouvoir consulter le document multimédia ou d'une connexion internet.

Concernant les **documents sonores et audiovisuels**, ces productions sont déjà présentées sous forme numérique mais peuvent comporter une jaquette dans un boîtier, un livret d'accompagnement. Les fichiers correspondant sont à copier sur la clé USB (fichier vidéo ou son avec un visuel lisible de la jaquette et le fichier texte du livret, par exemple). Penser à restituer un ordre chronologique lorsqu'il est nécessaire (exemple d'une émission de radio présentant plusieurs sujets) en faisant débiter vos noms de fichiers ou de dossiers par un nombre.

Exemple : 01_NomDuFichier 02_NomDuFichier 03_NomDuFichier

Concernant les **documents papier**, plusieurs méthodes peuvent être employées :

- Dans le cas où le travail remis au collège des correcteurs résulte d'une impression de fichiers numériques (mémoire, par exemple), copier sur la clé USB ces fichiers numériques pour autant qu'ils figurent parmi les formats indiqués plus haut (.doc .pdf .ppt)
- Si l'ensemble du travail est constitué de médias épars, produire les fichiers texte et chacun des médias (fichier image, fichier son, fichier film) composant le travail présenté.

Dans tous les cas, créer une architecture de dossiers pour que le tout soit accessible classé et ordonné chronologiquement dans un ordre logique. En faisant débiter vos noms de fichiers ou de dossiers par un nombre.

Exemple : 01_NomDuFichier 02_NomDuFichier 03_NomDuFichier

- Dans le cas d'un travail manuscrit ou agglomérant des techniques mixtes (collage, machine à écrire, gravure...), photographier (avec un appareil photographique numérique ou un téléphone portable) ou numériser avec un scanner les éléments qui composent le travail présenté (pages d'un dossier ; panneaux d'exposition, par exemple) Grouper ces visuels dans l'ordre chronologique compilés dans un document enregistré en pdf. Sans oublier d'ajouter, si nécessaire, une table des matières.

Concernant la **présentation d'un objet ou d'un ensemble d'objets** (point de vue général et détaillé d'une installation artistique ; règle/pions/cartes/plateau d'un jeu), la méthode précédente est requise : numérisation par photographie ou scanner puis édition d'un fichier en pdf. Si des fichiers numériques ont servi à la réalisation de ces objets (sans doute concernant les textes), ils pourront être utilisés dans la réalisation du document enregistré en pdf.

Dans le cas des **présentations numériques sur internet**, une extraction complète du texte et des médias utilisés sera faite. Il existe pour cela des logiciels dédiés gratuits. De cette façon, le contenu peut être accessible hors connexion, l'architecture du travail est lisible. Bien

s'assurer dès les premiers articles que le logiciel prévu pour cette aspiration du site remplit bien son rôle.

► Pour ce qui est de la clé USB

- S'assurer que la clé USB n'est pas endommagée.
- Tester son bon fonctionnement, la présence et l'accessibilité des contenus que vous destinez au collège des correcteurs. Pour cela, solliciter plusieurs configurations : ordinateur de bureau, portable, tablette Android.

► Conseil méthodologique

Il n'est pas recommandé d'attendre la date butoir de restitution des travaux pour préparer et enregistrer l'ensemble des fichiers nécessaires sur la clé USB. D'expérience, il y a déjà beaucoup à faire au dernier moment.

Intégrer la préparation de la clé USB, en désigner le responsable au tout début du projet comporte plusieurs intérêts :

- cela permet de disposer d'une clé USB fiable puisqu'on y enregistre des données en plusieurs fois.
- cela laisse le temps de tester, au fur et à mesure, l'ouverture des fichiers sur plusieurs ordinateurs (ordinateur de bureau, portable).
- cela permet d'anticiper au moment opportun la numérisation des documents ou des objets, c'est une façon de valider les étapes de la conclusion du travail à présenter.

Le site Eduscol publie des dossiers pour permettre l'accès à des logiciels utilisables dans le cadre scolaire :

[http://eduscol.education.fr/cdi/anim/interlocuteurs/archives-travaux/recensement de resso](http://eduscol.education.fr/cdi/anim/interlocuteurs/archives-travaux/recensement_de_resso)

<http://www.httrack.com/index.php>

<http://eduscol.education.fr/numerique/tout-le-numerique/veille-education-numerique/archives/2015/avril-2015/editer-des-images-des-videos-et-des-sons>

Le même accompagnement existe pour sensibiliser à la dimension juridique et prendre connaissance des droits et devoirs qui concernent les auteurs.

Fiche méthode pour la réalisation des travaux collectifs

3 - Améliorer la présentation visuelle d'une réalisation de la catégorie « Travail collectif »

► Quels travaux collectifs sont concernés ?

Ces conseils s'adressent aux candidats désireux de restituer visuellement les qualités de leur travail, notamment lors de la réalisation du document de présentation rédigé devenu obligatoire depuis la session 2018-2019.

Ces conseils sont particulièrement utiles pour les situations suivantes :

- la réalisation d'un objet qui excède les limites d'encombrement ou de poids fixées par le règlement
- une réalisation indissociable d'un support, une fresque murale, par exemple.
- une manifestation ponctuelle et unique : promenade urbaine, cérémonie commémorative, spectacle, conférence ou installation artistique éphémère.

► Qu'attendent les correcteurs ?

Ils attendent des visuels permettant de se représenter ce qui a été produit. Ils apprécient qu'il y ait une cohérence entre ces visuels et les écrits, les explications, les documents de travail qui représentent le cheminement et l'investissement des candidats dans leur traitement du thème.

► Penser un scénario : que veut-on montrer ?

Montrer le point culminant du travail effectué : l'objet ou l'œuvre finie, le temps fort d'une manifestation ou d'une rencontre.

Cela mérite une illustration des étapes intermédiaires les plus déterminantes permettant d'incarner l'investissement des candidats au travail.

Combien d'images doivent offrir une vue détaillée, une vue générale ?

Quels angles de vue adopter ? pour satisfaire la curiosité du spectateur, pour permettre aux concepteurs de valoriser des points qui pourraient passer inaperçus.

Quels climats installer ? intentions pédagogiques, récit journalistique, émotion artistique, ambiance ludique...

Ces intentions aident à déterminer le nombre et la nature des visuels à réaliser.

► Conseils techniques pour obtenir une image de qualité avec un appareil numérique ou un portable

- Les réflexes de base :

Utiliser un pied. Sa mise en place stabilise la prise de vue mais nécessite surtout que le photographe effectue un réglage, un placement, une mise à distance qui réponde aux intentions qu'il a élaborées en amont.

Travailler le fond, l'environnement, le décor (par exemple : tenture, drap, papier peint si on souhaite). On peut ajouter des accessoires (objet, petit meuble, fleur...).

- Pour des options plus professionnelles :

Eclairer, jouer avec les ombres (attention au contre-jour : lumière puissante et de surface importante placée derrière le sujet). En l'absence d'éclairage, on utilise la lumière du jour en extérieur. On peut utiliser une plaque de polystyrène ou de carton-plume blanche pour réfléchir la source lumineuse sur le sujet.

Penser à varier les angles de prise de vue : au ras, du dessus (en plongée), de dessous (en contreplongée).

Penser au cadre : un plan large, très large ou un plan serré qui zoome, ressert, focalise sur un détail.

Attention à penser laisser de la place libre si l'on souhaite inclure du texte (bulle style BD), par exemple.

On peut inclure une présence humaine (main qui tient, figurant...), laisser la trace photographiée de l'investissement des candidats à plusieurs étapes de la réalisation du projet.

► Organiser les prises de vue

Pour préparer la prise de vue, il est recommandé de

- lister le matériel nécessaire au bon déroulement de la séance
- lister les photos à réaliser et leurs caractéristiques
- déterminer « qui fait quoi ? » dans un travail d'équipe : préparation du sujet, du matériel, soin aux conditions d'exposition lumineuse, gestion de la liste des photographies à faire, réalisation des prises de vue
- contrôler, régulièrement et sur le coup, le résultat obtenu, ce qui est désormais accessible avec la technologie du matériel numérique.

Ce matériau peut nécessiter l'utilisation d'un logiciel pour retoucher ces images. Ensuite, leur présentation peut se réaliser avec des applications permettant de le faire sous forme de bande dessinée (de photoroman également) que l'on peut adapter à des

fins documentaires. On peut aussi les organiser comme des articles interactifs avec des liens hypertextes et des apports multimédia (commentaire sonore, textes, images ou vidéo annexes).

Le site Eduscol publie des dossiers pour permettre l'accès à des logiciels utilisables dans le cadre scolaire :

http://eduscol.education.fr/cdi/anim/interlocuteurs/archives-travaux/recensement_de_rezzo

<http://eduscol.education.fr/numerique/tout-le-numerique/veille-education-numerique/archives/2015/avril-2015/editer-des-images-des-videos-et-des-sons>



MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE

Règlement du Concours national de la Résistance et de la Déportation
Année scolaire 2019-2020

Thème annuel : « 1940. Entrer en résistance. Comprendre, refuser, résister »

La participation au concours implique l'acceptation du présent règlement.

1. Élèves pouvant participer au concours

Conformément aux dispositions de l'article 2 et suivants de [l'arrêté du 23 juin 2016 publié au JO du 26 juin 2016](#) :

1.1. Établissements relevant directement du ministère de l'éducation nationale

Le concours est ouvert aux élèves des collèges, des lycées d'enseignement général et technologique, des lycées professionnels et des lycées polyvalents, publics et privés sous contrat d'association avec l'Etat.

Sont concernés :

- au collège, les élèves des classes de troisième uniquement, incluant les élèves en sections d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA) et ceux relevant des dispositifs ULIS (unités localisées pour l'inclusion scolaire) ;
- au lycée, les élèves de toutes les classes (y compris ceux relevant des dispositifs ULIS), à l'exception des formations post-baccalauréat ;
- dans les établissements régionaux d'enseignement adapté (EREA), les élèves à partir de la classe de troisième.

1.2. Autres établissements

Le concours est également ouvert aux élèves, d'un niveau scolaire équivalent à ceux dont il est fait référence à l'article 1.1 du présent règlement, scolarisés au sein des établissements suivants :

- les maisons d'éducation de la Légion d'Honneur ;
- les lycées de la défense ;
- les lycées professionnels maritimes et aquacoles ;
- les établissements d'enseignement secondaire technique relevant du ministère chargé de l'agriculture : établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricole (EPLEFPA) et établissements d'enseignement et de formation professionnelle agricole privés sous contrat d'association avec l'Etat (lycées, CFA, maisons familiales et rurales...) ;
- les établissements scolaires d'enseignement français à l'étranger homologués par le ministère chargé de l'éducation nationale ;
- les centres de formation des apprentis (CFA) ;
- les écoles de la deuxième chance ;
- les instituts médico-éducatifs (IME) ;
- les institutions pour jeunes aveugles et les institutions pour jeunes sourds ;
- l'Établissement pour l'insertion dans l'emploi (EPIDE).

1.3. Situations particulières

Peuvent également participer au concours, à condition de justifier d'un niveau scolaire équivalent aux élèves dont il est fait référence à l'article 1.1 du présent règlement, les personnes qui, en raison de la nécessité d'une prise en charge sanitaire, éducative ou judiciaire, sont temporairement empêchées de fréquenter un établissement scolaire. Il s'agit :

- des jeunes scolarisés au sein des services éducatifs des hôpitaux ;
- des jeunes placés dans les centres éducatifs fermés ;
- des mineurs et jeunes majeurs scolarisés dans les établissements pénitentiaires.

Cette disposition s'applique également :

- aux élèves scolarisés auprès du Centre national d'enseignement à distance (CNED) ;
- aux jeunes pris en charge par les unités d'activité de jour des services territoriaux éducatifs de milieu ouvert.

1.4. Propositions académiques

Le recteur d'académie, ou le vice-recteur dans les collectivités des outre-mer, peut proposer la participation d'établissements d'enseignement scolaire non répertoriés aux articles 1.1 à 1.3 du présent règlement. **Ces propositions sont soumises à la validation du directeur général de l'enseignement scolaire.**

2. Catégories de participation

2.1. Les quatre catégories de participation

Conformément aux dispositions de l'article 5 de [l'arrêté du 23 juin 2016 précité](#), **le concours comporte quatre catégories de participation.**

Première catégorie : classes de tous les lycées (et assimilées) - réalisation d'un devoir individuel en classe, lors d'une épreuve de 3 heures, portant sur un sujet défini au niveau académique dans le cadre du thème annuel.

Deuxième catégorie : classes de tous les lycées (et assimilées) - réalisation d'un travail collectif pouvant prendre différentes formes et portant sur le thème annuel.

Troisième catégorie : classes de troisième (et assimilées) - rédaction d'un devoir individuel en classe, lors d'une épreuve de 2 heures, portant sur un sujet défini au niveau académique dans le cadre du thème annuel.

Quatrième catégorie : classes de troisième (et assimilées) - réalisation d'un travail collectif pouvant prendre différentes formes et portant sur le thème annuel.

2.2. Niveau d'étude des élèves

Les élèves ne peuvent concourir que dans les catégories de participation correspondant à leur niveau d'études.

En cas de doute, le critère pédagogique prime sur le type d'établissement concerné. Ainsi des élèves scolarisés, au sein d'un lycée professionnel, dans une classe de troisième préparatoire à enseignement professionnel, concourent dans les catégories ouvertes aux élèves de troisième de collège (troisième et quatrième catégories), et non dans les catégories ouvertes aux élèves des classes de lycées (première et deuxième catégories).

Il est précisé, par ailleurs, que les candidats scolarisés dans les centres de formation d'apprentis concourent dans les première et deuxième catégories.

2.3. Restrictions relatives aux travaux collectifs

Concernant les travaux collectifs, le Collège de correcteurs du jury national ne retiendra que des productions réalisées par **deux élèves au minimum.**

Un même travail collectif ne peut pas être réalisé à la fois par des élèves habilités à candidater dans la deuxième catégorie et par des élèves habilités à candidater dans la quatrième catégorie.

3. Inscription des candidats

3-1 – Établissements situés sur le territoire français

Les chefs d'établissement des collèges, des lycées et des autres établissements situés sur le territoire national inscrivent leurs candidats **avant le samedi 1^{er} février 2020** selon la procédure définie par le recteur d'académie ou par le vice-recteur. Cette procédure doit être communiquée à l'ensemble des établissements, y compris ceux relevant des autres ministères (défense, agriculture, mer, santé, emploi, justice, etc.) ainsi que ceux relevant des chambres consulaires (CFA). Au-delà du samedi 1^{er} février 2020, les inscriptions ne sont possibles que sur dérogation du recteur, du vice-recteur, en fonction des contraintes matérielles pesant sur l'organisation du concours.

Pour toute question relative à la procédure d'inscription, il convient de prendre contact avec les services académiques (liste disponible sur <http://eduscol.education.fr/cnrd>).

3-2 - Dispositions particulières pour la Nouvelle-Calédonie et Wallis-et-Futuna

Afin de tenir compte du calendrier scolaire de la Nouvelle-Calédonie et de Wallis-et-Futuna, la date de la clôture des inscriptions au concours est fixée, dans ces territoires, au **vendredi 1^{er} mai 2020**.

Au-delà de cette date, les inscriptions ne sont possibles que sur dérogation du vice-recteur.

Pour toute question relative à la procédure d'inscription, il convient de prendre contact avec les services du vice-rectorat (liste disponible sur <http://eduscol.education.fr/cnrd>).

3-3 – Établissements situés à l'étranger

Les établissements français à l'étranger inscrivent leurs candidats **avant le samedi 1^{er} février 2020** selon la procédure qui leur sera communiquée par l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE) et la Mission laïque française (MLF).

3-4 – CNED

Le CNED inscrit ses candidats **avant le samedi 1^{er} février 2020** selon une procédure qui lui est communiquée par la Direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO).

4. Conditions de réalisation des devoirs individuels (première et troisième catégories)

4-1 – Les sujets

Dans chaque académie, les sujets des devoirs individuels sont élaborés, à partir du thème national, et dans le cadre défini par l'inspecteur général président le collège de correcteurs, par une commission présidée par un inspecteur d'académie - inspecteur pédagogique régional d'histoire et de géographie et/ou un inspecteur de l'éducation nationale chargé de l'enseignement général (IEN-EG) en lettres-histoire-géographie. Cette commission, dont les membres sont désignés par le recteur (ou par le vice-recteur), comprend notamment des représentants d'associations de résistants ou de déportés. La commission se réunit sur convocation du recteur (ou du vice-recteur) ou de son représentant.

Afin de permettre aux candidats de concourir dans des conditions identiques, les recteurs et les vice-recteurs s'assurent que les sujets élaborés par les commissions académiques restent **confidentiels** jusqu'à la date de l'épreuve.

Les établissements français à l'étranger s'adressent à leur académie de rattachement (selon la liste définie par la DGESCO) qui leur fournit les sujets.

4-2 – Les épreuves

Les épreuves des première et troisième catégories doivent être réalisées en classe, sous surveillance, dans les temps indiqués ci-dessus. Les candidats ne disposent d'aucun document personnel pendant la composition et veilleront à utiliser une encre foncée (bleue ou noire). Ces épreuves individuelles doivent être réalisées sur des supports garantissant l'anonymat des candidats lors de l'évaluation des copies par le jury académique et pouvant être numérisés par les services académiques.

La date des épreuves du Concours national de la Résistance et de la Déportation pour l'année scolaire 2019-2020 a été fixée au **vendredi 27 mars 2020**, pour les devoirs individuels, dans l'ensemble des établissements en France (à l'exception de ceux de la Nouvelle-Calédonie et de Wallis-et-Futuna) et à l'étranger.

4-3 – Dispositions particulières pour la Nouvelle-Calédonie et Wallis-et-Futuna

Afin de tenir compte du calendrier scolaire de la Nouvelle-Calédonie et de Wallis-et-Futuna, la date des épreuves individuelles du Concours national de la Résistance et de la Déportation pour l'année scolaire 2019-2020 est fixée, dans ces territoires, au **lundi 25 mai 2020**.

4-4 – Participation des candidats du CNED aux épreuves écrites

Les candidats du CNED inscrits en première et troisième catégories composent dans un établissement scolaire à proximité de leur domicile désigné par le recteur de l'académie dans laquelle ils résident.

5 – Conditions de réalisation des travaux collectifs (deuxième et quatrième catégories)

5-1 – Types de travaux

Pour les travaux collectifs des deuxième et quatrième catégories, les candidats peuvent réaliser une production :

- soit **un ouvrage** (mémoire illustré ou non par des documents iconographiques, journal, bande dessinée, etc.), prenant la forme d'un dossier manuscrit, imprimé ou stocké sur un support numérique, **impérativement accompagnée d'un document de présentation** rédigé sur le même type de support ;
- soit **une présentation numérique interactive** (diaporama, livre numérique, site internet, webdoc, etc.), comprenant des textes, des images et/ou des vidéos, **impérativement accompagnée d'un document de présentation rédigé** (l'ensemble des documents étant stocké sur un support numérique) ;
- soit **un film ou un document sonore, impérativement accompagné d'un document de présentation rédigé** (l'ensemble des documents étant stocké sur un support numérique) ;
- soit **une production destinée à être exposée et éventuellement manipulée** (panneaux d'exposition, jeux de société, diorama, œuvre artistique, etc.), éventuellement complétée par des documents sur support numérique et **impérativement accompagnée d'un document de présentation rédigé** (manuscrit, imprimé ou sur support numérique).

5-2 – Contraintes formelles

Les candidats doivent respecter avec la plus grande vigilance les règles suivantes. **Les travaux ne respectant pas ces dispositions seront écartés par les jurys.**

5-2-1 – Données sur supports numériques

Le seul support de données numériques accepté est la clé USB. Le matériel transmis au jury doit être en parfait état de fonctionnement. Les jurys pourront décider d'écartier les travaux illisibles.

Les candidats doivent utiliser des formats de fichiers courants pouvant être lus sur la plupart des ordinateurs sans nécessiter l'installation de logiciels spécifiques.

La totalité des fichiers composant le projet ne doit pas occuper un espace de stockage supérieur à **un gigaoctet**.

5-2-2 – Création d'un site internet

Les candidats ayant choisi de réaliser un site internet doivent impérativement présenter au jury **une version sur support numérique** qui ne doit pas différer de la version en ligne.

5-2-3 – Durées des vidéos et des documents sonores

Lorsque le travail des élèves est **exclusivement** constitué d'une vidéo ou d'un document sonore, **sa durée ne doit pas excéder 20 minutes** (générique inclus).

Lorsque le travail des élèves est illustré par des vidéos ou des documents sonores, qui ne constituent donc pas l'intégralité du travail des élèves, **la durée totale de l'ensemble de ces enregistrements vidéo ou sonores ne doit pas excéder 10 minutes.**

5-2-4 – Dimensions des travaux

Il est demandé aux candidats, pour des raisons matérielles liées au transport et à la conservation des travaux (fragilité, sécurité, etc.), de faire en sorte que ces derniers, une fois emballés pour expédition, ne dépassent pas, chacun, le format maximal suivant :

- **chacune des dimensions du colis (longueur, largeur et hauteur) ne doit pas dépasser 50 cm ;**
- **le poids du colis ne doit pas dépasser 10 kg.**

Toute réalisation (œuvre artistique, diorama, exposition...) dont les dimensions ou le poids entraîneraient un dépassement de l'une de ces deux limites doit être filmée ou photographiée. Seules ces vidéos ou ces photos, accompagnées d'un document de présentation, seront transmises au jury.

5-2-5 – Fragilité des travaux

Les travaux réalisés par les élèves ont vocation à être transportés sur différents lieux de correction. **Leur conception doit donc être adaptée à cette contrainte.**

Les travaux fragiles doivent être efficacement protégés lors du transport. Cette protection relève de la responsabilité des candidats.

Les jurys pourront décider d'écarter les travaux qui leur parviendraient trop abîmés pour être évalués.

5-3 – Respect de la propriété intellectuelle et du droit à l'image

Les légendes et les sources de tous les documents (textes, photos, réalisations artistiques, cartes, extraits sonores ou vidéos, etc.) figurant dans les productions des élèves doivent être explicitement mentionnées. Les jurys se montreront attentifs au respect de cette consigne.

Par ailleurs, les candidats doivent obtenir une autorisation écrite de chaque personne interviewée. Un modèle d'autorisation est téléchargeable sur le site Eduscol, à l'adresse suivante : <http://eduscol.education.fr/cnrd>.

Les candidats s'assurent que les documents intégrés à leurs publications sont libres de droit ou peuvent tout au moins être légalement utilisés dans le cadre scolaire.

IMPORTANT : Plusieurs « fiches méthodes » relatives à la réalisation des travaux collectifs sont disponibles sur eduscol (à l'adresse <http://eduscol.education.fr/cnrd>), il est vivement conseillé de s'y reporter.

Ces fiches abordent notamment les sujets suivants :

- les formats et supports acceptés ;
- le respect de la propriété intellectuelle ;
- la représentation visuelle d'une œuvre ne pouvant être transmise au jury (cf article 5-2-4 du présent règlement) ;
- la rédaction du document de présentation.

6. Envoi des travaux par les établissements

6-1 – Consignes pour l'ensemble des établissements participant aux concours

Sur l'ensemble des copies individuelles et des travaux collectifs transmis, doivent être clairement indiqués :

- le nom et les coordonnées de l'établissement ;
- la catégorie de participation au concours ;
- le nom, le prénom et la classe de chaque candidat.

Ces mentions doivent figurer à un endroit unique, pour chaque élément composant le projet (copie, dossier, cédérom, etc.) afin de permettre aux services organisateurs du concours d'assurer l'anonymat des productions présentées au jury, sans altérer celles-ci.

6-2 – Consignes spécifiques à certains établissements

6-2-1 – Pour les établissements situés sur le territoire français (à l'exception de la Nouvelle-Calédonie et de Wallis-et-Futuna)

Les copies individuelles et les travaux collectifs sont adressés par l'établissement scolaire aux services déconcentrés de l'éducation nationale, selon la procédure définie par le recteur d'académie (ou par le vice-recteur, en Polynésie française), avant **le mercredi 1^{er} avril 2020**.

6-2-2 – Pour les établissements de la Nouvelle-Calédonie et de Wallis-et-Futuna

Les copies individuelles et les travaux collectifs sont adressés par l'établissement scolaire au vice-rectorat, selon la procédure définie par le vice-recteur, le **lundi 1^{er} juin 2020** au plus tard.

6-2-3 – Pour les établissements situés à l'étranger

Dans les établissements français à l'étranger, l'équipe éducative effectue une sélection des travaux, permettant d'identifier la meilleure production de chaque catégorie de participation (**une production et une seule par catégorie sera sélectionnée**).

Les établissements transmettront les copies individuelles et les travaux collectifs ainsi sélectionnés à l'attention du Collège de correcteurs du jury national selon la procédure qui leur sera communiquée par l'AEFE et la MLF.

6-2-5 – Pour le CNED

Le CNED transmettra les travaux collectifs qui seront soumis à l'attention du Collège de correcteurs du jury national selon une procédure qui lui sera communiquée par la DGESCO. Les copies individuelles des candidats du CNED sont adressées, par l'établissement scolaire dans lequel chacun d'entre eux a composé, aux services déconcentrés de l'éducation nationale, selon les modalités prévues à l'article 6-2-1.

7. Sélection académique

7-1 – Jury académique

Les membres du jury académique sont nommés par le recteur d'académie (ou, dans les collectivités des Outre-mer, par le vice-recteur) selon les dispositions de l'article 11 et suivants de [l'arrêté du 23 juin 2016, précité](#). Des enseignants retraités s'étant particulièrement impliqués dans le concours peuvent être sollicités.

Le jury académique est convoqué et présidé par le recteur d'académie (ou le vice-recteur) ou son représentant.

7-2 – Evaluation des travaux

Les jurys académiques sont attentifs, lors de l'évaluation des productions des élèves, tant individuelles que collectives, à la qualité de la présentation, de l'expression et l'argumentation, à la mobilisation des connaissances essentielles pour la compréhension du sujet abordé, ainsi qu'à la pertinence de la démarche historique et de la réflexion civique des candidats.

Concernant spécifiquement les travaux collectifs, la qualité de la conception et l'originalité du projet, réalisé dans le respect du thème annuel et des consignes réglementaires, ainsi que l'implication personnelle des élèves sont également des éléments importants à prendre en compte lors de l'évaluation.

7-3 – Palmarès et prix académiques

Les jurys académiques établissent le palmarès académique, dont les services déconcentrés de l'éducation nationale assurent la publication.

Les lauréats reçoivent leur prix lors d'une cérémonie organisée, sous l'autorité du recteur d'académie ou de son représentant, avant la fin de l'année scolaire 2019-2020. Cette cérémonie se tient, dans la mesure du possible :

- à une date symbolique permettant d'établir un lien avec une commémoration nationale (8 mai, 27 mai...);
- dans un lieu lui conférant un caractère solennel ;
- en présence des différents partenaires du concours.

7-4 – Transmission au ministère des meilleurs travaux et des informations relatives à la participation

Le jury académique sélectionne, à l'intention du collège de correcteurs du jury national, dit « Collège national des correcteurs », le ou les meilleurs travaux pour chacune des quatre catégories, **selon la répartition par académie figurant en annexe du présent règlement.**

Les recteurs d'académie et les vice-recteurs envoient les copies et les travaux collectifs ainsi sélectionnés, **accompagnés du palmarès académique et des informations relatives à la participation au concours**, selon les modalités communiqués par la DGESCO aux référents académiques « mémoire et citoyenneté ».

8. Sélection nationale

8-1 – Etablissement du palmarès national

Le Collège de correcteurs du jury national, organisé conformément à l'article 22 et suivants de [l'arrêté du 23 juin 2016, précité](#), examine, pendant l'été 2020, les travaux sélectionnés par les jurys académiques et établit le palmarès national au début du premier trimestre de l'année scolaire 2020-2021.

Il décerne des prix et des mentions dans les quatre catégories et peut également, s'il le juge nécessaire, décerner des prix spéciaux et des mentions spéciales. Le Collège national des correcteurs est souverain de toute décision quant aux résultats relatifs au palmarès national.

Le palmarès national est publié sur le site Éduscol, dans les jours qui suivent la réunion du Collège national des correcteurs, à l'adresse suivante :

<http://eduscol.education.fr/cnrd>.

8-2 – Remise des prix nationaux

Les prix nationaux sont remis par le ministre chargé de l'éducation nationale et le ministre chargé de la défense et des anciens combattants, ou leurs représentants, au cours d'une cérémonie officielle à Paris. Les modalités d'organisation sont précisées aux chefs des établissements concernés, dans les semaines suivant la publication du palmarès, par la direction générale de l'enseignement scolaire.

Seuls les lauréats ayant été récompensés par un **prix national** peuvent être invités à la cérémonie nationale de remise des prix. Les titulaires d'une mention ne sont pas concernés.

Tous les lauréats ayant reçu un prix national au titre de la première ou de la troisième catégorie de participation (devoirs individuels) sont conviés à participer à cette cérémonie. Chaque lauréat sera accompagné d'un membre de l'équipe éducative de l'établissement au sein duquel il a préparé le concours.

Les groupes primés au titre de la deuxième ou de la quatrième catégorie de participation (travaux collectifs) sont représentés à la cérémonie par une délégation de **quatre élèves au maximum**, désignés par leurs camarades. Pour les groupes de plus de quatre élèves dont les travaux ont été sélectionnés par les jurys académiques et transmis au ministère (tout particulièrement ceux composés d'élèves de classe de troisième ou de terminale), il est vivement conseillé aux équipes éducatives d'évoquer avec les élèves la question du choix de leurs représentants, **avant la fin de l'année scolaire 2019-2020**, dans la perspective d'une possible distinction nationale. Chaque délégation représentant un groupe de lauréats sera accompagnée d'un membre de l'équipe éducative de l'établissement au sein duquel ils ont préparé le concours.

9. Valorisation des travaux primés

La participation à ce concours vaut cession, à titre gratuit, au profit de l'Etat, de tous les droits de propriété des candidats ou de leur ayant droit sur les documents et œuvres réalisés dans ce cadre (pour la partie concernant leur production propre).

Le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse prend en charge, avec ses partenaires, la valorisation des travaux des lauréats ayant reçu un prix national.

Tous les autres travaux sont retournés aux rectorats et vice-rectorats dans le courant du premier trimestre de l'année scolaire 2020-2021.

Les recteurs d'académie se chargeront, en liaison avec les associations locales, de la mise en valeur de ces travaux auprès des archives, des musées, des bibliothèques, des mairies, des établissements scolaires, etc.

Les services chargés de la valorisation des travaux des candidats doivent veiller à respecter la législation sur les droits d'auteur en ne diffusant pas de séquences extraites d'œuvres audiovisuelles dont les droits n'ont pas été libérés.

ANNEXE : Répartition des travaux à transmettre à la DGESCO

(Cette répartition a été modulée en fonction du poids démographique des différents territoires.)

| Académies et autres territoires | Nombre de travaux à sélectionner <u>au maximum</u> | | | |
|---------------------------------|--|--|---|--|
| | Catégorie 1 (individuels / lycée) | Catégorie 2 (collectifs / lycée) | Catégorie 3 (individuels / collège) | Catégorie 4 (collectifs / collège) |
| Aix-Marseille | 6 copies | 6 travaux | 6 copies | 6 travaux |
| Amiens | 3 copies | 3 travaux | 3 copies | 3 travaux |
| Besançon | 4 copies | 4 travaux | 4 copies | 4 travaux |
| Bordeaux | 6 copies | 6 travaux | 6 copies | 6 travaux |
| Caen | 3 copies | 3 travaux | 3 copies | 3 travaux |
| Clermont-Ferrand | 4 copies | 4 travaux | 4 copies | 4 travaux |
| Corse | 2 copies | 2 travaux | 2 copies | 2 travaux |
| Créteil | 6 copies | 6 travaux | 6 copies | 6 travaux |
| Dijon | 4 copies | 4 travaux | 4 copies | 4 travaux |
| Grenoble | 6 copies | 6 travaux | 6 copies | 6 travaux |
| Guadeloupe | 1 copie | 1 travail | 1 copie | 1 travail |
| Guyane | 1 copie | 1 travail | 1 copie | 1 travail |
| Lille | 6 copies | 6 travaux | 6 copies | 6 travaux |
| Limoges | 3 copies | 3 travaux | 3 copies | 3 travaux |
| Lyon | 5 copies | 5 travaux | 5 copies | 5 travaux |
| Martinique | 1 copie | 1 travail | 1 copie | 1 travail |
| Montpellier | 6 copies | 6 travaux | 6 copies | 6 travaux |
| Nancy-Metz | 5 copies | 5 travaux | 5 copies | 5 travaux |
| Nantes | 7 copies | 7 travaux | 7 copies | 7 travaux |
| Nice | 3 copies | 3 travaux | 3 copies | 3 travaux |
| Orléans-Tours | 6 copies | 6 travaux | 6 copies | 6 travaux |
| Paris | 4 copies | 4 travaux | 4 copies | 4 travaux |
| Poitiers | 4 copies | 4 travaux | 4 copies | 4 travaux |
| Reims | 4 copies | 4 travaux | 4 copies | 4 travaux |
| Rennes | 5 copies | 5 travaux | 5 copies | 5 travaux |
| Rouen | 3 copies | 3 travaux | 3 copies | 3 travaux |
| Strasbourg | 3 copies | 3 travaux | 3 copies | 3 travaux |
| La Réunion | 2 copies | 2 travaux | 2 copies | 2 travaux |
| Toulouse | 9 copies | 9 travaux | 9 copies | 9 travaux |
| Versailles | 8 copies | 8 travaux | 8 copies | 8 travaux |
| Mayotte | 1 copie | 1 travail | 1 copie | 1 travail |
| Nouvelle-Calédonie | 1 copie | 1 travail | 1 copie | 1 travail |
| Polynésie française | 1 copie | 1 travail | 1 copie | 1 travail |
| St-Pierre-et-Miquelon | 1 copie | 1 travail | 1 copie | 1 travail |
| Wallis-et-Futuna | 1 copie | 1 travail | 1 copie | 1 travail |

Dossier suivi par
Gabriel DUBOC

Marie-Ange LABERTRANDIE
Eva DA ROCHA

Téléphone
04 90 27 76 27
04 90 27 76 68
Fax
04 90 27 76 75
Mél.

Ce.p1d-gestionco@ac-aix-
marseille.fr

49 rue Thiers
84077 Avignon cedex 4

Horaires d'ouverture :
8h30 – 12h
13h30 – 16h30

Accès personnes à
mobilité réduite :
26 rue Notre Dame
des 7 douleurs



Avignon, le 14 novembre 2019

Le directeur académique
des services de l'Education nationale

à

Mesdames et Messieurs
les enseignants du 1^{er} degré

s/c Mesdames et Messieurs
les inspecteurs de l'Education nationale
chargés de circonscription

s/c Mesdames et Messieurs
les principaux de Collège

s/c Mesdames et Messieurs
les directeurs de SEGPA

s/c Messieurs les directeurs
des établissements médico-éducatifs

OBJET : Congé de formation professionnelle - Année scolaire 2020/2021

REFERENCES : Décret n° 85-607 du 14/06/1985 modifié par décret n° 96-1104 du 11/12/1996
Décret n° 2007-1470 du 15 octobre 2007 relatif à la formation professionnelle tout
au long de la vie des fonctionnaires de l'Etat
Note ministérielle n° 89-103 du 28/04/1989 (B.O. n° 20 du 18/05/1989)

Je vous prie de trouver ci-après les instructions relatives au congé de formation professionnelle
pour l'année scolaire prochaine.

I - Personnels concernés

Les textes cités en référence précisent les conditions dans lesquelles les fonctionnaires titulaires
en activité, ayant au moins trois ans de services effectifs, peuvent demander le bénéfice de ce
congé de formation professionnelle.

Un instituteur reçu au concours interne de professeur des écoles ou inscrit sur la liste d'aptitude
des professeurs des écoles au 1^{er} septembre 2019 pourra avoir le maintien du congé de
formation.

II - Actions de formation visées

Il s'agit des actions choisies par les fonctionnaires en vue de leur formation personnelle. Elles peuvent s'exercer en présentiel des bénéficiaires ou par correspondance.

Les instituteurs et professeurs des écoles ont la possibilité de demander un congé de formation professionnelle afin de parfaire leur formation personnelle ; la durée de ce congé ne peut excéder 3 ans pour l'ensemble de la carrière.

Le congé n'est accordé que pour suivre une formation agréée par l'État.

III - Indemnité forfaitaire mensuelle

Le fonctionnaire en congé de formation perçoit une indemnité forfaitaire égale à 85% du traitement brut et de l'indemnité de résidence qu'il percevait au moment de sa mise en congé sans toutefois excéder le traitement et l'indemnité de résidence afférents à l'indice brut 650 (indice susceptible d'évoluer suite à la mise en œuvre du PPCR) d'un agent en fonction à Paris. La durée pendant laquelle une indemnité peut être versée est limitée à 12 mois.

A cette indemnité, il convient de soustraire différentes cotisations : retenue pour pension civile calculée sur l'intégralité du traitement brut perçu au moment de la mise en congé, la contribution pour le remboursement de la dette sociale (C.R.D.S.), la contribution sociale généralisée (C.S.G.) et la contribution exceptionnelle de solidarité.

IV - Obligations au cours du congé

A la fin de chaque mois, les intéressés doivent transmettre à la direction académique une attestation prouvant le suivi effectif de leur formation au cours du mois écoulé. En cas de constat d'absence sans motif valable, il est mis fin au congé de l'agent ; celui-ci doit alors rembourser les indemnités perçues.

Les personnels doivent s'engager à rester au service de l'Etat à l'issue de leur formation, pendant une durée égale au triple de celle pendant laquelle ils auront perçu l'indemnité mensuelle forfaitaire.

V - Modalités d'attribution

Les demandes sont classées selon l'ancienneté de la demande (à la condition d'être consécutives), l'ancienneté générale de service puis l'âge constituent les critères discriminants. La durée maximale du congé sur une année scolaire est de 10 mois, soit du 1^{er} septembre au 30 juin.

Les demandes présentées par les enseignants dans le cadre d'une reconversion professionnelle rendue nécessaire par des difficultés à exercer le métier d'enseignant, dont la demande de poste adapté a été refusée l'année en cours, seront examinées au cas par cas par l'administration. Les demandes dont l'opportunité aura été établie seront prioritaires et seront donc traitées hors barème.

Les demandes seront instruites par mes services et soumises pour avis à la CAPD avant décision d'attribution des congés. Les congés sont accordés dans la limite du contingent d'emplois réservés à cet effet.

VI - Dépôt des candidatures

Les personnes intéressées devront faire parvenir le dossier de candidature (joint en annexe) à la direction académique, Pôle 1^{er} degré, sous couvert de leur supérieur hiérarchique pour le :

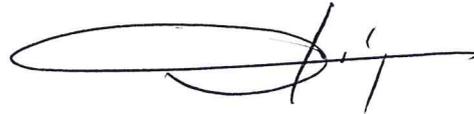
Lundi 16 décembre 2019 délai de rigueur.

Il convient également d'adresser directement une copie du dossier au Pôle 1^{er} degré par mail : ce.p1d-gestionco@ac-aix-marseille.fr

Au cours du 2^{ème} trimestre de l'année scolaire 2019/2020 : après avis de la C.A.P.D, les décisions seront notifiées aux bénéficiaires.

Les instituteurs et professeurs des écoles titulaires d'un poste à titre définitif qui obtiendraient le bénéfice d'un congé de formation seront remplacés à titre provisoire sur le poste. Ils retrouveront, à l'issue de leur congé de formation, leur poste à titre définitif.

A titre indicatif, je vous précise qu'au titre de l'année scolaire 2019/2020, 5 congés de formation ont été accordés aux personnels enseignants du 1^{er} degré de Vaucluse.



Christian PATOZ



DEMANDE DE CONGÉ DE FORMATION PROFESSIONNELLE

DÉCRET N°85.607 du 14/06/1985 (titre III)

Année scolaire : 2020/2021

**Pôle 1^{er} degré -
Moyens -
Ressources Humaines
(P1D)**

Je soussigné(e)

NOM : Prénom :

Dossier suivi par
Gabriel DUBOC

Date de naissance :/...../.....

Marie-Ange LABERTRANDIE
Eva DA ROCHA

Instituteur ou professeur des écoles (rayer la mention inutile)

Affectation :
.....

Téléphone
04 90 27 76 27
04 90 27 76 68
Fax
04 90 27 76 75

Circonscription:

Mél.
Ce.p1d-gestionco@ac-aix-
marseille.fr

Ancienneté de service (y compris services auxiliaires) au 01/09/2020 :

___ AN(S) ___ MOIS ___ JOUR(S)

**49 rue Thiers
84077 Avignon cedex 4**

Adresse personnelle :
.....
.....

Horaires d'ouverture :
8h30 – 12h
13h30 – 16h30

Téléphone personnel :

Accès personnes à
mobilité réduite :
26 rue Notre Dame
des 7 douleurs

demande le bénéfice d'un congé au titre du décret 85.607 du 14/06/1985 (titre III)

pour suivre la formation suivante :
.....
(préciser la nature de la formation envisagée)

Date de début et date de fin :

Durée :

Organisme responsable :

Adresse de l'organisme :

.../...

Motivation de la demande:
.....
.....

En cas de projet personnel en cours d'exécution, joindre toute pièce justificative (certificat de scolarité, attestation de réussite ...).

Ancienneté de la demande (attention : ne sont comptabilisées que les candidatures déposées dans le Vaucluse et à condition qu'il n'y ait pas eu d'interruption dans les demandes) :

2/2

1^{ère} demande

ou

.....^{ème} demande (à préciser) au titre de l'année scolaire : 2019/2020 - 2018/2019 - 2017/2018 - 2016/2017 - 2015/2016 - 2014/2015 - 2013/2014 - 2012/2013 - 2011/2012 - 2010/2011 - 2009/2010

entourer la (les) période(s) correspondante(s).

Si congé de formation déjà obtenu, préciser : l'année :
et la durée :

Observations éventuelles complémentaires:
.....
.....

Dans l'hypothèse où ma demande serait agréée, je m'engage à rester au service de l'État, à l'expiration de ce congé, pendant une période d'une durée égale au triple de celle pendant laquelle l'indemnité mensuelle ou forfaitaire m'aura été versée et à rembourser le montant de cette indemnité en cas de non respect de cet engagement.

Je m'engage également, en cas d'interruption de ma formation sans motif valable, à rembourser les indemnités perçues depuis le jour où cette formation est interrompue.

Je déclare avoir pris connaissance des dispositions de la circulaire ministérielle n°89 du 28/04/1989 en ce qui concerne :

- Les obligations incombant aux fonctionnaires placés en congé de formation ;
- La durée maximale du versement de l'indemnité mensuelle forfaitaire (12 mois) ;
- L'obligation de paiement des retenues pour pension.

Ale
Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

| Visa de l'IEN |
|---------------|
| Date : |
| Signature : |

A retourner à la direction académique **sous couvert du supérieur hiérarchique** + adresser directement une copie du dossier au pôle 1^{er} degré par mail : ce.p1d-gestionco@ac-aix-marseille.fr

POUR LE LUNDI 16 DECEMBRE 2019, délai de rigueur.

P1D – 14/11/2019

Mobilité des personnels enseignants du premier degré

Rentrée scolaire 2020

Référence : note de service n°2019-163 parue au BO spécial n°10 du 14/11/2019

Destinataires : enseignants du 1^{er} degré

Dossier suivi par : Sabine CANAVESE (04.90.27.76.44)
Brigitte HOMBLÉ (04.90.27.76.22)

J'attire votre attention sur la note de service citée en référence relative à la mobilité des personnels enseignants du premier degré **pour la rentrée scolaire 2020**, publiée au bulletin officiel spécial n°10 du 14/11/2019.

Afin de faciliter la démarche des enseignants, une plateforme d'accueil et de conseil « info mobilité » est mise en place par le ministère, du lundi 18 novembre au lundi 9 décembre 2019 joignable au 01 55 55 44 44.

Les enseignants souhaitant participer aux opérations du mouvement interdépartemental saisiront leur demande sur le système d'information et d'aide pour les mutations (SIAM) via l'application I-Prof.

Calendrier général de la phase interdépartementale :

- Ouverture des inscriptions dans l'application SIAM **mardi 19 novembre 2019 à 12 heures ;**
- Clôture des inscriptions dans l'application SIAM et fermeture de la plateforme «info mobilité» **lundi 9 décembre 2019 à 12 heures ;**
- Retour des confirmations de demande de changement de département et des pièces justificatives **mercredi 18 décembre 2019 au plus tard** au Pôle 1^{er} degré – bureau du mouvement ;
- Vérification du barème par l'enseignant et si besoin, demande de correction auprès de la cellule Mouvement du Pôle 1^{er} degré **du mercredi 22 janvier au mercredi 05 février 2020**
- Diffusion individuelle des résultats aux candidats **lundi 2 mars 2020.**

POLE 1^{ER} DEGRE - MOYENS - RH

P1D – 14/11/2019

Mouvement interdépartemental des personnels enseignants du premier degré Rentrée scolaire 2020

Demande formulée au titre du handicap

Référence : BO spécial n°10 du 14/11/2019

Destinataires : enseignants du 1^{er} degré

Dossier suivi par :

Correspondante handicap relais :

- Marie-Ange LABERTRANDIE (04.90.27.76.27)

Bureau mouvement :

- Sabine CANAVESE (04.90.27.76.44)

- Brigitte HOMBLÉ (04.90.27.76.22)

Les enseignants qui sollicitent un changement de département au titre du handicap doivent déposer un dossier à l'attention du Docteur ARNAL, médecin de prévention, sous couvert du correspondant handicap relais au pôle 1^{er} degré de la DSDEN 84.

Il convient de compléter le formulaire mis en ligne ce jour sur le site de la direction académique et de le renvoyer au P1D, accompagné des pièces justificatives demandées, pour le **mardi 3 décembre 2019** - délai de rigueur.

Signataire : Gabriel DUBOC, chef du pôle 1^{er} degré - Moyens/RH

**DOSSIER DE DEMANDE DE BONIFICATION AU TITRE DU HANDICAP
PHASE INTERDEPARTEMENTALE DU MOUVEMENT 2020**

A envoyer à la DSDEN de Vaucluse – pôle 1^{er} degré pour le mardi 3 décembre 2019.

**Pôle 1^{er} degré -
Ressources Humaines
(P1D)**

Dossier suivi par
Gabriel DUBOC

Marie-Ange LABERTRANDIE
Correspondante handicap relais
Tél. : 04 90 27 76 27
correspondant-handicap84
@ac-aix-marseille.fr

Sabine CANAVESE
Brigitte HOMBLÉ
Bureau mouvement
Téléphone
04 90 27 76 44
04 90 27 76 22

ce.mouvement-84
@ac-aix-marseille.fr

49 rue Thiers
84077 Avignon cedex 4

Horaires d'ouverture :
8h30 – 12h
13h30 – 16h30

Accès personnes à
mobilité réduite :
26 rue Notre Dame
des 7 douleurs

NOM : Prénom :
Date de naissance : Situation de famille :
Nombre et âge des enfants à charge :

- Affectation actuelle :
école : ville :
modalité d'affectation : TPD / AFA / PRO
nature du poste : DIR / ECMA / ECEL / TR / TS / BDF / Spécialisé /

- Domicile :
ville : Tél. :

Situation administrative : activité normale / CLM CLD / congé parental / disponibilité /
poste adapté / détachement /

Personne concernée :

Intéressé(e) Conjoint Enfant

Date de l'obtention de la reconnaissance de travailleur handicapé (RQTH) ou d'enfant
handicapé ou malade :

Le dépôt de demande auprès de la MDPH n'est plus recevable.

➤ **Pièces à joindre :**

✓ sous enveloppe close portant la mention « **PLI CONFIDENTIEL A L'ATTENTION DU
MEDECIN DE PREVENTION** » :

- un courrier motivé au médecin de prévention
- les justificatifs de la situation à étudier : certificats médicaux, pathologie exacte, suivi
médical, l'évolution prévisible...
- tout justificatif attestant que la mutation améliorera les conditions de vie de l'enseignant.

✓ hors de l'enveloppe accompagnant ce formulaire :

- la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé ou la carte d'invalidité.
- copie des vœux demandés

Cadre réservé à l'administration :

Date d'arrivée de la demande :

Date de transmission au médecin de prévention :